

Èvènements Oratoire Egyptien : Chabbat 1^{er} & 2 Février 2019

Chers amis,

Voici les èvènements de l'Oratoire Victoire-Egyptien du Chabbat **1er & 2 Février 2019** où nous lirons la **paracha MICHPATIM**.

1 - Résumé paracha MICHPATIM : (Exode 21,1 à 24,18) - (Synthèse de plusieurs sources (*))

La **paracha MICHPATIM** (lois) est essentiellement consacrée à la promulgation des lois civiles et pénales, qui constituent le droit civil. Plusieurs de ces lois ont fortement inspiré celles régissant le code civil d'aujourd'hui. La **paracha Michpatim** nous permet de découvrir une description des principes et des règles qui donneront les caractéristiques de la société juive. La **paracha** se termine par la convocation de **Moïse** sur le mont Sinaï pour recevoir les Tables de pierre avec les Dix Commandements.

Dans la **paracha MICHPATIM**, D.ieu promulgue les lois constituant le droit civil, après avoir proclamé les Dix Commandements dans la **paracha YITRO**. Les enfants d'Israël reçoivent ici les principes et les règles qui devront régir la société juive. Au début de la **paracha Michpatim**, nous apprenons les règles concernant les rapports entre maîtres et serviteurs et nous apprenons qu'au bout de 6 ans le serviteur doit être libéré car la liberté de tout individu est sacrée. La **paracha Michpatim** contient aussi un grand nombre de lois et de peines se rapportant aux coups et blessures, meurtre, rapt, agression, responsabilité civile, prêt financier, vol (où nous apprenons qu'un voleur doit payer la valeur de ce qu'il a volé plus des dommages et intérêts pour le préjudice causé).

Les règles qui concernent un emprunteur ou un locataire, la mise en garde contre le fait de maltraiter un étranger (car nous avons-nous-mêmes été étrangers dans le pays d'Egypte et connaissons ces conditions de maltraitance), ainsi que les interdictions de parjure ou de corruption sont ensuite édictées. La **paracha Michpatim** se poursuit avec le commandement de la **Chemita** (année sabbatique) : nous travaillons la terre 6 ans et nous laissons la terre se reposer la 7^e année. Les fruits qui sortiront cette année-là seront laissés pour les pauvres. De même, nous travaillons 6 jours et le 7^e jour nous cessons toute activité pour célébrer le Saint Chabbat. D.ieu nous ordonne ensuite de célébrer les Trois fêtes de Pèlerinage (Pessah', Chavouot, Souccot) et nous donne les règles de la cacherout avec le commandement « Tu ne cuiras pas un chevreau dans le lait de sa mère ».

D.ieu promet ensuite aux enfants d'Israël, de leur envoyer un ange pour les guider vers la Terre Sainte et les prévient de ne pas adopter les comportements idolâtres des habitants actuels de cette terre. D.ieu dit aux enfants d'Israël que s'ils obéissent à cet ordre, leurs ennemis tomberont devant eux et le peuple d'Israël sera béni et récompensé : « Vous servirez uniquement l'Eternel votre D.ieu et IL bénira ta nourriture et ta boisson et J'écarterais tout fléau de toi ». Ensuite, D.ieu appelle **Moïse** puis **Moïse** communique au peuple les paroles Divines et le peuple entier s'écrie d'une seule voix « Tout ce que D.ieu demande, nous le ferons. Nous ferons puis nous comprendrons ».

A la fin de la **paracha**, D.ieu dit à **Moïse** : « Monte vers MOI, sur la montagne et y demeure : JE veux te donner les Tables de pierre, la doctrine et les préceptes que J'ai écrits pour leur instruction ». **Moïse** gravit le Mont Sinaï et y reste quarante jours et quarante nuits afin que lui soient données les Tables de la Loi.

2- Haftara de MICHPATIM : (Jérémie 34,8-22 et 33,25-26) - (Synthèse de plusieurs sources (*))

La **Haftara** de cette semaine est extraite du Livre de Jérémie. Dans cette **Haftara**, le prophète Jérémie vient rappeler le devoir de libérer les esclaves, tel que cela est énoncé dans la **paracha Michpatim**.

La **Haftara** de cette semaine relate un événement qui a eu lieu durant le siège de Jérusalem par les Babyloniens, à un moment où le siège avait temporairement été levé. Pour éloigner la menace de l'ennemi, les juifs ont affranchi « chacun son serviteur, et chacun sa servante hébreu(e) afin que personne ne réduise plus en esclavage son frère, un Juif » (Jérémie 34, 9). Mais dès qu'ils ont senti que le danger était passé, les juifs sont revenus sur leur décision et ont à nouveau assujetti les hommes et les femmes qu'ils avaient libérés et les ont remis dans leur état de serfs. La **Haftara** nous parle de la réaction de D.ieu face à cette faute commise par le peuple d'Israël. D.ieu dit au prophète Jérémie : « Puisque les Judéens ont ainsi désobéi à la Torah, ils seront abandonnés aux mains de leurs ennemis et Jérusalem sera livrée aux flammes, tandis que le pays sera dépeuplé de ses habitants ».

Plusieurs liens apparaissent entre la **Paracha Michpatim** et cette **Haftara** : Tout d'abord, le thème de « la libération des esclaves » présent dans les deux textes : Dans la **Paracha Michpatim**, D.ieu commande aux enfants d'Israël de libérer les serviteurs au bout de six ans et dans notre **Haftara**, on nous parle également de l'importance de ce commandement et de la gravité de le transgresser. En second lieu, les deux textes évoquent « le principe de l'alliance conclue entre D.ieu et le peuple d'Israël ». Cette Alliance est le socle sur lequel est bâtie la relation entre D.ieu et les enfants d'Israël et y porter atteinte est lourd de conséquences.

3 - HORAIRES et DATES à RETENIR

- **Vendredi 1er Février 2019 - (26 Chevat 5779)**
 - **17h29 : Allumage des bougies de Chabbat**
 - 18h00 : Arvit
- **Samedi 2 Février 2019 - (27 Chevat 5779) – Bénédiction du mois**
 - 9h00 : Office de Chabbat (jusqu'à 12h15 environ)
 - **18h40 : Fin du Chabbat**

Une Seoudat Mitsva sera offerte à l'issue de l'office.

Nous espérons vous voir nombreux à nos offices qui se tiendront à :

l'Oratoire Egyptien - Salle Jérusalem (2^{ème} étage)

entrée par le 44 rue de la Victoire (Paris 9^è)

le soir jusqu'à 18h30 l'entrée se fait par le 17 rue Saint-Georges (Paris 9^è)

PS : Pour une bonne organisation de nos offices et seoudot, merci de nous prévenir à l'avance si vous avez des évènements à célébrer dans notre synagogue.

() Sources : La Voix de la Torah (E.Munk) ; La Torah Commentée (M.Breuer) ; Le Pentateuque (par L.Wogue) ; Le Midrash raconte sur la Haftara (M.Weissman) ; les sites internet Chabad ; Torah-Box ; chiourim ; jattitude ; thoradigest .*